



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08/06/2022

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Votants : 27 + 6 procurations

Sauf délibération 2 (Maire et ADORNI Christel non votants)

Sauf délibération 17 (SPOTBEEN Michel déporté du vote)

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier,
RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEN David,
LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG-LIETARD
Amandine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre,
HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine,
Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

SERRURIER Didier, procuration à EL GHAZI Fouad Eddine
SPOTBEEN Michel, procuration à LEMAITRE Olivier
ADORNI Christel, procuration à CADART François-Xavier
LESCROART Daniel, procuration à FRERE Francine
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
PRUNES-URUEN Sophie, procuration à PACINI Antoine

Sommaire

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06/05/2022**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 27/05/2022**
5. **COMMISSION SECURITE - HANDICAP - ASSOCIATION - RELATIONS INTERNATIONALES**
 1. Gratuité des activités municipales locales pour les familles Ukrainiennes accueillies sur le territoire communal
 2. Déplacements du Maire dans l'exercice ordinaire du mandat
6. **COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
 3. Actualisation du règlement intérieur sur le temps de travail
 4. Création d'un Comité Social Territorial commun ville/CCAS
 5. Composition paritaire du CST commun ville/CCAS
 6. Modification du tableau des effectifs
 7. Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 8. Actualisation de l'indemnisation des membres du jury de concours pour la réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle
 9. Tarification des frais d'inscription pour les agents communaux non Seclinois
7. **COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**
 10. Dénomination de la résidence Vilogia
 11. Conventionnements pour les installations du réseau de vidéoprotection
 12. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers
 13. Renonciation du bien sans maître situé au 165 rue du 14 juillet au profit de la MEL dans le cadre de la réhabilitation des immeubles vacants dégradés
 14. Renonciation de bien sans maître situé au 31 rue Marcel Cachin au profit de la MEL dans le cadre de la réhabilitation des immeubles vacants dégradés
 15. Adhésion au CAUE
 16. Conventionnement client via l'UGAP pour les locations longues durées de véhicules
8. **COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS – COMMUNICATION**
 17. Subvention à projet 2022 pour l'association Confrérie des chevaliers de l'ordre d'Harengus
9. **COMMISSION SPORTS**
 18. Subvention à projet 2022 pour l'école de danse et d'expression corporelle
10. **COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**
 19. TLPE – Tarifs 2022
 20. TPLE – Exonération pour les enseignes de moins de 12m²
 21. AMI « Objectif centralité »

Retrouvez la vidéo sur le site internet de la municipalité : www.ville-seclin.fr

Rubrique : actualités

Et/ou

Rechercher...



Utilisez l'outil de recherche

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amandine ROSENBERG LIETARD, Secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06/05/2022

Le procès-verbal du 6 mai 2022 est adopté à l'unanimité

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

(a) Point sur les conseils municipaux

Monsieur le Maire informe des prochains conseils municipaux qui se tiendront les :

7 juillet 2022, 18H30, Salle Ronny Coutteure

23 septembre 2022, 18H30, Salle Ronny Coutteure

4 novembre 2022, 18H30, Salle Ronny Coutteure

15 décembre 2022, 18H30, Salle Ronny Coutteure

Il explique les raisons du report du conseil municipal, initialement programmé le 3 juin, et reporté à la suite d'un problème technique qu'il n'explique pas. Le délai des 5 jours francs n'ayant pu être respecté, le conseil municipal a été décalé au 8 juin. Il rappelle que l'envoi est effectué par les services de la municipalité. Il s'insurge des propos tenus par l'opposition qualifiant d'amateurisme la non transmission des éléments en temps voulu, critique adressée aux services : « Sachez Mesdames et Messieurs les agents qu'aux yeux de certains vous êtes tous considérés comme des amateurs ». Il partage avec l'auditoire les propos d'un ancien maire sur les réseaux sociaux : « si tous les dossiers importants de la ville sont traités de la même manière, pauvre ville et ses habitants ». Monsieur le Maire déplore que d'un épisode malheureux on en fasse une chose politique, traduisant cela comme étant une mauvaise gestion globale de la ville. « Oui nous nous distinguons de la majorité précédente sur le traitement des dossiers de la ville, et nous tenons à marquer notre différence sur ce point, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut qualifier la ville de Seclin comme étant une pauvre ville ou ses habitants comme étant de pauvres habitants ». Monsieur le Maire rappelle les choix difficiles que l'actuelle majorité a consenti, notamment sur la fermeture de certains bâtiments, compte tenu de leur non-conformité. Puis il énumère les grandes réalisations dans leur contexte (COVID) :

- La création d'une deuxième sortie sur la zone Unexpo, en un temps record
- La mise en place du dispositif de vidéoprotection, conformément aux voeux de la population
- La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des jeunes (16-25 ans), complètement abandonné sous les mandats précédents
- Les différents dispositifs RH (1607 heures, règlement sur le temps de travail, RIFSEEP), conformément à la loi
- La redynamisation du centre-ville, effectif
- La mise en œuvre du Minimum Social Garanti
- La mise en œuvre du France Service
- Les travaux sur la Résidence Autonomie Sacleux, attendus depuis des années
- Les 55 millions d'euros débloqués pour la réhabilitation de la Mouchonnière
- La mise en place d'un centre de vaccination pour un montant avoisinant 300 000€

Monsieur le Maire, reprenant l'expression « Pauvre ville, pauvres habitants » à la suite de chaque énumération.

Puis Monsieur le Maire répond à l'invective de Monsieur CORBEAUX qui, sur les réseaux sociaux, « en réponse à l'incurie des services, pardon pour eux », cite :

- Le recours sur la délibération sur la vidéosurveillance
- L'interpellation de la préfecture sur les conditions de vote de la délibération concernant l'extension de l'aéroport

➤ La convocation du conseil municipal, hors délais

Le tout en moins de 2 ans, ou « quand l'autoritarisme rime avec amateurisme ».

Monsieur le Maire s'étonne de ce qualificatif d'amateurisme au vu des réalisations citées plus haut. Il répond aux critiques formulées par Monsieur Corbeaux.

- Sur les recours, « on ne peut considérer qu'il y a amateurisme parce qu'à un moment donné un recours a été formulé devant le tribunal administratif. C'est un peu léger » (...) « On peut faire des recours tous les jours si on veut, ce qui compte c'est la décision du tribunal »
- Sur l'interpellation de la Préfecture sur le vote de la délibération sur l'extension de l'aéroport, la Préfecture a indiqué que c'est l'opposition qui était en tort. La Préfecture nous a donc donné totalement raison
- Sur la convocation hors délais, les circonstances ont été rappelées

Le tout considéré comme étant de l'amateurisme, « je goute assez peu ces propos ».

Puis Monsieur le Maire rappelle les erreurs de la municipalité précédente :

- Condamnation de la ville pour manquement au droit d'expression (droit aujourd'hui dont dispose l'opposition)
- Annulation du budget 2012
- Annulation de la délibération de mise en péril du centre équestre
- Illégalité du droit de préemption sur un quartier de Burgault, rue des Tilleuls

« Je ne peux pas laisser tout dire, ni même laisser les services mis en accusation de la sorte. L'amateurisme je ne le prends pas pour moi mais pour l'ensemble des services et il est de mon devoir de les défendre face à ces inepties ».

Monsieur Vandekerckhove prend la parole, regrettant que Monsieur le Maire « commence sur les chapeaux de roues », estimant qu'il entre ainsi dans la polémique. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne fait qu'y répondre. Puis Monsieur Vandekerckhove poursuit, rappelant les déclarations du Maire au sujet des réseaux sociaux : « je ne regarde pas les réseaux sociaux, faites pareil ! ». Ces déclarations entrant en contradiction avec les faits. Il rappelle que certaines communes ont fait le choix de poursuivre le combat sur les 1607 heures, puis explique les conditions autour de la convocation au conseil municipal. « Il était prévu vendredi dernier mais le délai n'a pas été respecté, on n'a pas eu les documents de travail. On les a reçus mardi dernier en soirée après la rencontre au CMEM entre Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Huart. Nous étions passés la veille à nos casiers et aucun document n'y avaient été déposés, rien non plus par voie électronique. La conférence des Présidents s'est tenue en notre absence, alors que nous avions formulé une demande via Monsieur Pacini de décaler cette réunion (à 9h au lieu de 11h) en raison d'un impératif professionnel ». « On veut nous faire porter le chapeau et faire croire que l'on fait cela par opportunisme ou par pure volonté polémique, je pense qu'il faut rétablir les faits. Il « regrette ce manque de souplesse et d'adaptation » pour la conférence des Présidents.

Puis il s'interroge sur un éventuel traitement différencié des élus de Seclin en Commun par rapport aux autres élus « puisqu'à priori on est les seuls à ne pas avoir reçu ces documents en temps et en heures. Et si les 33 élus sont soumis aux mêmes moyens de convocation ». « En tout cas notre responsabilité, ce n'est pas de vous courir après ». « On a envie d'exercer notre mandat sereinement, dans de bonnes conditions, en lien avec la réglementation. On ne remet pas en cause le travail des services, on rappelle juste votre responsabilité de Maire de veiller à ce que les conseillers municipaux puissent exercer leurs droits, puissent travailler les réunions en amont avec le délai que vous avez rappelé, c'était la première raison de la demande de report, et ensuite comme vous l'avez dit il y a bien une réglementation, qui, si elle n'est pas respectée, peut fragiliser l'ensemble des délibérations donc nous ne voulions pas courir ce risque de passer une heure et demie à 2 heures à voter des choses qui auraient pu potentiellement être cassées par le Préfet ou par tout autre autorité administrative. On n'était pas dans la polémique. Je regrette que vous entamiez ce conseil comme ça au pas de charge. Nous, l'esprit, c'était vraiment ça, la démarche c'était de pouvoir être dans les clous ».

Monsieur le Maire entend les propos de Monsieur Vandekerckhove. « ce que je mets en évidence ce n'est pas le souhait de reporter le conseil municipal », mais « les propos tenus ,

nous faisant passer pour des amateurs, et le sous-entendu que nous gérons l'intégralité des grands dossiers de la même façon, comme si d'un dysfonctionnement on pouvait considérer que nous étions des amateurs et que nous ne portons pas l'ensemble des dossiers en bonne intelligence. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de faire ce petit rappel, mais ça n'est en aucune façon le positionnement qui a été le vôtre de solliciter le report du conseil que je mets à l'index, pas du tout ». Monsieur le Maire estime que « les propos tenus ne sont pas dignes »

(b) Publication des actes

A compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes sera dématérialisée.

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, et aux termes de l'article R.2131-1-A du CGCT, la réforme de la publicité des actes des collectivités rend obligatoire la publication par voie électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Les actes administratifs [arrêtés (tous sauf les individuels), les ordres du jour des conseils municipaux, et les procès-verbaux des conseils municipaux figureront désormais sur le site internet de la ville].

L'ordre du jour des conseils municipaux restera affiché, en plus de sa publication dématérialisée.

Un exemplaire papier des actes administratifs sera mis à disposition des personnes qui en feront la demande.

(c) Retour concernant la réunion publique relative à l'accès Unexpo

Présidée par M. GERARD, Vice-Président délégué à la MEL (organisateur), Olivier LEMAITRE et moi-même, le 17 mai.

Le giratoire de l'Epinette sur lequel se raccorde la zone est surchargé et ne permet pas un écoulement efficace du trafic en sortie de zone.

L'objectif de cette réunion publique était de présenter les aménagements actés et l'organisation du chantier. Il s'agit de créer un accès supplémentaire pour la zone UNEXPO avec un gain en capacité de trafic espéré de + 25% en heure de pointe en particulier le samedi.

Les travaux sont prévus sur la RN549, et dans la rue de l'Industrie (entre la station-service Leclerc et MIDAS). Ils ont débuté le 31 mai pour 4 mois, un affichage de l'état d'avancement des travaux a été mis en place avec une actualisation en temps réel.

Le prochain objectif est d'obtenir une nouvelle entrée et sortie par le Nord

(d) Application citoyenne

L'application citoyenne est effective depuis le 3 juin. Le téléchargement sur apple sera possible le 10 juin. Déjà plus de 100 téléchargements ont été réalisés sur android, et 50% des requêtes ont été traitées par les services municipaux.

(e) Appel aux assesseurs pour le second tour des élections législatives

Il manque encore 7 assesseurs pour le second tour. Monsieur le Maire appelle les élus à se manifester avant le 19 juin. Il rappelle que la loi permet de réquisitionner au besoin.

(f) Emprunts

Lors du vote du budget, le 25 mars 2022, il a été convenu de passer par l'emprunt pour permettre le financement des investissements, à hauteur de 2.500.000€ (deux millions cinq cents mille Euros).

Au cours des négociations avec les établissements bancaires, le sujet du marché Global de Performances de l'éclairage a été travaillé avec la Banque des Territoires (Marque de la Caisse des dépôts et consignations). Ce projet englobe le renouvellement du parc de lampadaires et points d'éclairage. Ces travaux devraient durer 4 ans. La part d'investissement matériel s'élève à environ 1 million d'€.

Les services ont permis d'acquérir plus de 500.000€ d'aides et de subventions. Le reste à financer est de 485.000€ qui le seront donc par une offre « INTRACTING » de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est un prêt, d'une période de 13 ans, à taux fixe exceptionnellement bas (0.25%), décaissé en trois fois, dont le remboursement du capital est différé, pour ne payer que les intérêts, tant que le retour sur investissement des nouvelles installations ne nous facilite pas le remboursement.

Il reste donc 2 millions restants à emprunter, sur 15 ans, à taux fixe. Suite à la consultation de 3 établissements bancaires (Banque postale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne), le choix s'est porté sur la Caisse d'Epargne puisque leur offre s'est avérée la plus intéressante (proposée à un taux de 1,525%).

(g) Réponse à Monsieur Pacini sur l'utilisation du véhicule personnel de Monsieur le Maire

Monsieur Pacini a sollicité Monsieur le Maire par mail à plusieurs reprises et exigé une réponse que Monsieur le Maire souhaite partager en séance publique par souci de transparence.

Monsieur le Maire répond points par points aux demandes et questionnements de Monsieur Pacini qui demande (questions reprises en italique) :

1. *La délibération nominative qui précise les modalités d'usages pour l'utilisation du véhicule personnel de Monsieur le Maire, dans le cadre de son mandat.*

→ Monsieur le Maire souligne que le groupe politique auquel Monsieur Pacini appartient n'avait jamais délibéré lui-même sur le sujet des véhicules de service, financés par la commune, dont l'usage pouvait plus être assimilé à des véhicules de fonction. En exemple, et sous constat d'huissier à l'appui, il avait été prouvé l'utilisation d'un véhicule de la ville par l'ancien Maire, sur son lieu de vacances à Saint Aygulf, ce qui est tout à fait illégal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas tenu de faire porter une délibération, toutefois il souhaite porter cette délibération au conseil en toute transparence (par Monsieur Baclet, en délibération n°2 ; Monsieur le Maire ne participant pas à cette délibération). Plusieurs scénarii ont été réalisés pour mettre en lumière les différents coûts générés selon les scénarii. Les sommes n'étant pas négligeables puisque celles-ci pouvaient aller jusqu'à 70 000€ annuels.

L'objectif étant de faire des économies pour la ville, et de ne pas recourir à un véhicule qu'il a déjà par ailleurs puisque Monsieur le Maire dispose d'un véhicule à titre privé. De plus, Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite payer lui-même l'assurance, les réparations et la maintenance du véhicule. La seule dépense prise en charge par la municipalité, et en accord avec l'ancien Directeur Général des Services en 2020, sont les fluides (carburant financé par l'intermédiaire d'une carte essence). Ainsi, l'économie réalisée est de 45 000€.

2. Sur la demande de carnet de bord avec le détail des données relatives à chaque déplacements (Motif, destination, relevé kilométrique avec lieu de départ, le lieu d'arrivée et nbrs de km).

→ S'agissant du véhicule personnel de Monsieur le Maire, il n'est pas tenu d'en avoir un. Monsieur le Maire informera de sa consommation tous les ans.

2. L'ensemble de mes notes de frais depuis le début de la mandature pour mes frais de bouche à Seclin et à l'extérieur de Seclin, avec le motif ainsi que mes notes de frais éventuelles d'hébergements dans le cadre de votre mandat de Maire.

→ Monsieur le Maire répond qu'il a pris en charge l'ensemble de ses frais de bouche sur ses deniers personnels. « Quand je vais au resto je paye moi-même ».

3. Pouvez-vous nous indiquer si le véhicule Yaris immatriculation CV 344 CM 59 fait partie de la flotte municipale ?

→ Non puisqu'il s'agit du véhicule affecté à Monsieur le Maire par le Département dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de conseiller départemental délégué.

Monsieur Corbeaux intervient pour mettre en garde Monsieur le Maire sur le risque de défiance de la population envers la politique, en référence aux propos tenus par Monsieur le Maire au sujet de Monsieur Debreu. Monsieur Corbeaux ayant connaissance de l'investissement qu'un mandat requiert, il ne souhaite pas critiquer la question, cependant il déplore les accusations portant sur l'utilisation de véhicules à titre privé, et ajoute que ces attaques s'adressent par extension au personnel communal en s'attaquant au DGS de l'époque. « Ce que vous dites là n'a jamais été relevé par la cour des comptes ». « Je rapporterai l'ensemble des propos tenus ce soir » afin de contraindre Monsieur le Maire à « porter des éléments à charge précisément ». Il estime que les propos de Monsieur le Maire « ne sont pas dignes », d'autant que Monsieur Debreu reversait l'intégralité, de ses émoluments. « Ce type de procès conduit à donner une image très négative de la politique ». Puis il clôture en réaffirmant son point de vue : « Je regrette que vous ayez eu ces propos au sujet de Monsieur Debreu, je trouve que ce n'est vraiment pas digne ».

Madame Dal ajoute qu'elle aussi reversait ses indemnités à une association, et demande quels élus autour de la table en font de même. Puis elle commence à énumérer les indemnités touchées par Monsieur le Maire qui l'interrompt pour ce hors sujet.

PROCES VERBAL du 6 mai 2022 : approuvé

4. DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES

4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES A LA DATE DU 25 MAI 2022

904-22 en date du 05/05/2022 : Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)

905-22 en date du 04/05/2022 : Désignation des personnalités et des membres à voix consultatives pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et de réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacles

4.2 ETAT DES MARCHES CONCLUS AU 25 MAI 2022

Marché 22.003 : fournitures diverses nécessaires à la production végétale. 8 lots

Marché 22.012 : divers travaux d'impression. 3 lots

Marché 22.030 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle, rue Jean Jaurès à Seclin.

Marché 22.044 : travaux de réfection des toitures de l'école Jules Verne (relance du marché suite à infructuosité).

Marché 22.045 : assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de marchés d'assurances.

Marché n°22.061 : conférence à destination du grand public sur la nidification et le rôle des nichoirs en mai 2022.

Marché 22.062 : marché subséquent n° 30 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars. 16 lots

Marché 22.066 : Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique multi-enjeux.

Marché 22.069 : fourniture et pose de jeux dans le quartier de Burgault, dans le cadre du F.T.U. (Fonds de Travaux Urbains).

Marché n°22.070 : prestations de DJ lors de la soirée du 13 juillet 2022.

Marché n°22.073 : préparation à évacuation et formation incendie + évacuation, pour 18 personnes.

Marché n°22.074 : achat de mobilier urbain (bacs sans fond) pour la cours Oasis de l'école Langevin.

Marché n°22.075 : location d'emplacement au camping Beau Séjour du 17 au 23 juillet 2022 pour un groupe d'enfants.

Marché n°22.076 : prestations dans le cadre du Festi'jeune du 27 mai 2022: un atelier d'écriture et 2 concerts.

Marché n°22.077 : concert BODYGEEZ au Trianon le samedi 21 mai 2022.

Marché n°22.078 : concert ATOMIC LADIES au Trianon le samedi 21 mai 2022.

Marché n°22.079 : ateliers d'initiation BREAKDANCE pour la tranche d'âge des collégiens.

Marché n°22.080 : représentation "BENOIT CHANTE" à la salle Rony Coutteure le vendredi 13 mai 2022.

Marché n°22.081 : spectacle de contes mathématiques à l'Auditorium du CMEM le lundi 09 mai 2022.

Marché n°22.082 : activité manuelle lors de la journée de bien-être Séniors du 04 mai 2022.

Marché n°22.083 : animation aquarelle lors de la journée de bien-être Séniors du 04 mai 2022.

Marché n°22.084 : atelier de réflexologie plantaire lors de la journée de bien-être Séniors du 04 mai 2022.

Marché n°22.085 : animation socio-esthétique dans le cadre de la journée de Bien-être Séniors du 04 mai 2022.

Marché n°22.086 : prestation de sondage de la structure béton de la Salle des Fêtes.

Marché n°22.087 : prestation de reiki lors de la journée de bien-être Séniors le 04 mai 2022.

Marché n°22.088 : prestations "Promenades en calèche", le 2 juillet 2022.

Marché 22.089 : Travaux d'aménagement de la cour intérieure de l'école de musique.

Marché n°22.090 : animation "réalité virtuelle" dans le cadre du Festjeunes du 27 mai 2022.

Marché n°22.091 : atelier poterie dans le cadre de la journée bien-être Séniors du 04 mai 2022.

Marché n°22.092 : atelier de composition florale dans le cadre de la journée bien-être Séniors du 04 mai 2022.

Marché n°22.093 : marché subséquent n° 31 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars. 5 lots

Marché n°22.095 : trois animations "tour de poneys" pour les enfants au Parc Rosenberg les 17, 23, 24, 30 et 31 juillet 2022.

Marché n°22.098 : réalisation du plan topographique, des plans des façades et des plans de coupe du bâtiment de la Salle des Fêtes.

Marché 22.101 : Travaux de menuiseries dans divers bâtiments municipaux.

Marché n°22.103 : représentations "Grand Mètre Yan, Jongleur à deux balles" et "L'école des Saltimbanques", lors de la Fête de la Ville le 2 juillet 2022.

Marché n°22.105 : sortie organisée à Paris pour les Séniors pour 57 personnes - transport, repas, visite du musée Grevin et croisière sur la Seine en bateau mouche le 17 mai 2022.

Marché n°22.106 : séjour vacances au domaine "Le Pavillon" à Sarge-sur-Braye, pour un groupe d'enfants de 6 à 12 ans, du 7 au 20 août 2022.

Marché n°22.108 : prestations de sécurité (2 agents) pour le concert SINGING TIME du 28 mai 2022, au Trianon.

Madame Pellizzari s'interroge sur les raisons du montant afférent au marché 22079.

Monsieur le Maire explique que cette action s'inscrit dans un programme de plus long terme, visant un parcours plus professionnalisant du public 16-25 ans, ce qui explique le montant (15000 €)

DECISIONS MUNICIPALES ET ETAT DES MARCHES : validés

COMMISSION SECURITE - HANDICAP - ASSOCIATION - RELATIONS INTERNATIONALES

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
1	GRATUITE DES ACTIVITES MUNICIPALES LOCALES POUR LES FAMILLES UKRAINIENNES ACCUEILLIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	Voté à l'unanimité	33 « pour »
2	DEPLACEMENTS DU MAIRE DANS L'EXERCICE ORDINAIRE DU MANDAT	Voté à la majorité	23 « pour » 8 « contre » 2 non votants

Délibération n°1

GRATUITE DES ACTIVITES MUNICIPALES LOCALES POUR LES FAMILLES UKRAINIENNES ACCUEILLIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la gratuité des activités municipales locales gérées par la municipalité, au bénéfice des familles Ukrainiennes installées sur Seclin, jusqu'en fin d'année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame Huart s'estime « extrêmement satisfaite de cette décision puisque c'est une décision que l'on porte depuis le début de l'arrivée de ces familles à Seclin ». Elle regrette cependant que les transports en commun par ILEVIA ne soient pas compris dans ce package. Elle demande si cette possibilité est à l'étude, à l'image d'autres communes qui ont porté ce choix.

Madame Rachez répond que la demande a été faite, mais que la réponse n'a pas encore été rendue par ILEVIA.

Monsieur le Maire salue l'investissement de Madame Prunes-Uruen qui intervient plusieurs fois par semaine en dispensant des cours de français aux ressortissants Ukrainiens de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°2

DEPLACEMENTS DU MAIRE DANS L'EXERCICE ORDINAIRE DU MANDAT

Monsieur Baclet indique en préambule que cette délibération, non obligatoire, a été souhaitée pour démontrer la volonté de transparence sur les modalités de déplacement de Monsieur le Maire dans l'exercice de son mandat. Il rappelle que les frais engagés pendant les congés de Monsieur le Maire seront pris en charge par ses soins. Aucune délibération sur l'utilisation des véhicules n'existe à ce jour, aussi la volonté est exprimée de porter au vote cette délibération et de la compléter ultérieurement par une délibération complémentaire sur la gestion globale des véhicules de la ville.

Monsieur le Maire ne souhaitait pas récupérer le véhicule Talisman, trop pimpant et trop couteux pour la collectivité. C'est pourquoi avec le DGS de l'époque, plusieurs pistes ont été étudiées :

- 1- Conserver la pratique précédente (utilisation d'un véhicule de fonction). Cette pratique est illégale et incompatible avec les fonctions d'élu.
- 2- Véhicule de service avec remisage à domicile. La prise en charge est réalisée intégralement par la commune (location, assurance, entretien, fluides...). Coût estimé pour un mandat : 60 000€
- 3- Véhicule personnel avec établissement de notes de frais pour rembourser les déplacements professionnels. Cette option est fastidieuse. Coût estimé pour un mandat : 30 000€
- 4- Véhicule personnel avec attribution d'une carte fluides. Un chiffrage a été réalisé, prenant compte des kilomètres effectués. Coût estimé pour un mandat : 15 000€

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser son véhicule personnel, tout en bénéficiant d'une carte essence communale, pour ses déplacements dans l'exercice ordinaire du mandat (cf option 4).

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Corbeaux estime que cette délibération « politique » aurait pu ne prendre que 5 minutes, alors que cette dernière en a occupé plusieurs dizaines, couplée d'un « plaidoyer » contre l'ancien Maire. Il déplore une manœuvre politique, électorale.

Monsieur Baclet répond que la pédagogie employée était nécessaire pour répondre à l'insistance des courriers envoyés en mairie pour demander des comptes.

Monsieur Carlier ajoute que la réponse à la question de Monsieur Pacini a le mérite d'être « bien détaillée », transparente et favorable économiquement pour la collectivité.

ADOpte A LA MAJORITE (23 voix pour, 8 contre : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, 2 non votants : CADART François-Xavier, ADORNI Christel qui avait donné procuration à Monsieur le Maire)

**5. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION
- SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
3	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL	Voté à l'unanimité	33 « pour »
4	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE/CCAS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
5	COMPOSITION PARITAIRE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE/CCAS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
6	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
7	CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
8	ACTUALISATION DE L'INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE DE SPECTACLE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
9	TARIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES AGENTS COMMUNAUX NON SECLINOIS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°3

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Par courrier du 11 avril, la Préfecture demande de réactualiser le règlement intérieur sur le temps de travail afin de se reporter aux dernières délibérations votées sur le sujet. Ce règlement intérieur a été présenté aux membres du comité technique, le 24 mai dernier, et a reçu un avis favorable des 2 collèges, à l'unanimité.

Il est proposé d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur, présentée en annexe.

Monsieur Corbeaux explique que son groupe votera les délibérations examinées en comité technique paritaire, mais sensibilise Monsieur le Maire sur la tenue des CT en journée. Ces réunions se déroulent pendant les heures de travail des élus qui ne peuvent pas toujours se libérer.

Monsieur le Maire prend note des propos de Monsieur Corbeaux et de la difficulté exprimée, toutefois Monsieur le Maire constate que les agents communaux « font déjà beaucoup d'heures », or « on ne peut pas se permettre d'animer des réunions qui ne seraient pas sur leur temps de travail ».

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°4

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE/CCAS

A partir de 2023 le CTP et le CHSCT se regroupent dans 1 seul comité : le CST. Il est proposé de ne constituer qu'un seul CST, pour la ville et le CCAS (365 agents au total), pour des raisons pratiques.

Les 2 collèges ont émis en avis favorable à l'unanimité lors du CTP du 24 mai dernier.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°5

COMPOSITION PARITAIRE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE/CCAS

Au vu du pourcentage d'hommes et de femmes dans l'effectif de la collectivité, la proportion doit être conservée au sein du CST (68% de femmes et 32% d'hommes) (NDLR : *en effet en vertu du décret n°2021-571 « chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste ».*).

6 titulaires et 6 remplaçants devant être nommés, il est proposé de nommer 4 femmes et 2 hommes titulaires, et idem pour les remplaçants.

Il est proposé de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (4 femmes et 2 hommes titulaires, et idem pour les remplaçants).

De fixer à 6, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements (4 femmes et 2 hommes titulaires, et idem pour les remplaçants)

NDLR : Si la proportion de femmes et d'hommes doit être respectée sur l'ensemble des listes présentées par les organisations syndicales, cela n'aboutira pas nécessairement à identifier 4 femmes et 2 hommes en tant que titulaires et remplaçants.

Il est enfin proposé d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers. Les membres (au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants) de cette formation sont désignés par les organisations syndicales membres du comité social territorial de la collectivité.

Il convient de fixer à 6, le nombre pour les représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au 1^{er} juillet 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°7

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est proposé de créer 2 emplois non permanents de catégorie B, à temps complet, en CDD du 6 juin au 12 septembre, pour faire face à un besoin saisonnier lié à l'animation des activités des 16-25 ans.

Madame Pellizzari demande des précisions sur les missions de ces 2 CDD. Monsieur le Maire explique que les animateurs sillonnent la ville pour aller chercher les jeunes qui semblent inoccupés pendant les congés estivaux, pour les ramener vers des dispositifs existants.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°8

ACTUALISATION DE L'INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DE
CONCOURS POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE
DE SPECTACLE

Les membres du jury de concours relatif au projet de réhabilitation de la salle des fêtes, composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury, peuvent bénéficier d'une indemnisation.

Par délibération N° 11 du 21 février 2022, le montant de la prime avait été fixé à 300 € TTC, frais de déplacement compris, par réunion et par jury. Ce montant a été unanimement perçu comme insuffisant, au regard de la qualité des prestations accomplies par les membres du jury de concours.

Afin de prévenir un désistement éventuel pour la deuxième réunion du jury de concours (pour septembre), il est prévu d'augmenter le montant de l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, à 450 € H.T., avec une TVA de 20%, soit 540 € T.T.C, frais de déplacement inclus.

Il est proposé au conseil municipal de décider la modification du montant de la prime pour la deuxième réunion du jury de concours.

Monsieur Corbeaux est surpris de cette demande, car il avait trouvé ces membres motivés et engagés lors de la première consultation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de leur demande, exprimée très clairement, c'est pourquoi il n'a pas souhaité prendre le risque de ne plus pouvoir compter sur ces membres (3 personnes) à la prochaine consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°9

**TARIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES AGENTS COMMUNAUX
NON SECLINOIS**

Afin de poser des pratiques uniformes sur la tarification des activités communales proposées aux agents communaux non Seclinois, il est proposé de délibérer afin de proposer le tarif Seclinois le plus élevé aux agents communaux. Cela concerne :

- Le tarif des prestations périscolaires,
- Le tarif des prestations de restauration scolaire,
- Le tarif des prestations des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
- Le tarif des prestations pour la crèche municipale, la Halte-Garderie,
- Le tarif d'inscription pour les activités culturelles (comme le CMEM),
- Le tarif d'inscription pour les activités sportives (comme la piscine),
- Toute autre prestation municipale.

Monsieur Corbeaux demande si la municipalité s'est interrogée pour élargir cet avantage aux autres salariés qui travaillent sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire limite cette tarification aux agents communaux. « Dès lors que l'on ne fait pas partie de la collectivité c'est la droit commun qui s'applique ».

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

6. COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
10	DENOMINATION DE LA RESIDENCE VILOGIA	Voté à la l'unanimité	33 « pour »
11	CONVENTIONNEMENTS POUR LES INSTALLATIONS DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	Voté à la majorité	25 « pour » 8 « contre »
12	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
13	RENONCIATION DU BIEN SANS MAITRE SITUÉ AU 165 RUE DU 14 JUILLET AU PROFIT DE LA MEL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES IMMEUBLES VACANTS DEGRADES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
14	RENONCIATION DU BIEN SANS MAITRE SITUÉ AU 31 RUE MARCEL CACHIN AU PROFIT DE LA MEL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES IMMEUBLES VACANTS DEGRADES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
15	ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE)	Voté à l'unanimité	33 « pour »
16	CONVENTIONNEMENT-CLIENT VIA L'UGAP POUR LES LOCATIONS LONGUES DUREES DE VEHICULES	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°10

DENOMINATION DE LA RESIDENCE VILOGIA

Situé au plus près du vieil hôpital, la résidence Vilogia accueillera prochainement 44 logements. Il est proposé de nommer cet ensemble Résidence Notre-Dame, en référence à son héritage historique.

Monsieur Carlier ajoute qu'il se réjouit de la création de cette nouvelle résidence qui ouvrira le 7 juillet au plus tard. Il remercie également le service logement et le service archéologie, parties prenantes de cette réalisation.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°11

CONVENTIONNEMENTS POUR LES INSTALLATIONS DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Monsieur Lemaitre explique que la vidéoprotection nécessitera le passage de câbles aériens sur des façades, et d'une antenne sur la résidence la Mouchonnière. Ces installations

occuperont donc un patrimoine qui n'est pas celui de la commune, c'est pourquoi il est proposé de valider les conventions et lettre d'informations proposées en annexe de la délibération. Ces équipements sont incontournables pour la mise en place du dispositif, aussi, pour installer les équipements il faut préalablement conventionner avec les propriétaires.

Monsieur Pacini exprime le vote « contre » de son groupe Seclin en Commun. Il souhaite que la municipalité attende la réponse du recours que Seclin en Commun a déposé avant de poursuivre les installations. De plus il relève des retards en référence aux différentes annonces publiées sur les réseaux sociaux (février, juin puis juillet).

Monsieur le Maire répond qu'une délibération est « exécutoire de plein droit », et que le recours ne suspend pas les effets de la délibération votée précédemment. Il concède un léger retard et informe Monsieur Pacini que les techniciens sont confiants sur le maintien des nouvelles échéances.

Monsieur Lemaitre précise que cette délibération ne vise pas au « pour » ou au « contre » la vidéoprotection mais participe à installer le système qui a été délibéré et voté dans une délibération précédente.

ADOpte A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 voix contre CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Délibération n°12

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Il est proposé au conseil municipal de voter l'attribution de 2 aides financières pour des familles afin de les accompagner dans le changement de menuiseries.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°13 et 14

RENONCIATION DU BIEN SANS MAITRE SITUE AU 165 RUE DU 14 JUILLET AU PROFIT DE LA MEL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES IMMEUBLES VACANTS DEGRADES

RENONCIATION DU BIEN SANS MAITRE SITUE AU 31 RUE MARCEL CACHIN AU PROFIT DE LA MEL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES IMMEUBLES VACANTS DEGRADES

Monsieur Lemaitre rappelle la définition d'un « bien sans maître ». Les biens sans maître sont des biens immobiliers, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés (inconnus, disparus ou décédés depuis plus de trente ans). Ces biens ne sont plus entretenus et provoquent des nuisances. Ces biens appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune renonce à exercer ce droit, l'État en devient propriétaire. Il est ainsi proposé au conseil municipal de céder ces deux biens sans maître à la MEL qui procédera à leur réhabilitation via le service de la Fabrique des quartiers et qui pourra remettre ces biens sur le marché, au profit des Seclinois.

Madame Pellizzari demande si la MEL louera ou passera par un bailleur ?

Monsieur le Maire explique que c'est « à la discrétion de la MEL », « à partir du moment où la MEL devient propriétaire de l'immeuble » (transfert de propriété), « libre à elle de le louer comme n'importe quel particulier ».

Monsieur Lemaitre précise que les logements seront réhabilités dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. La MEL se portera ensuite soit vendeur soit locataire via un bailleur ou un organisme privé.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°15

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE)

Monsieur Lemaitre rappelle que la ville de Seclin a déjà fait appel aux services du CAUE à deux reprises en 2022 :

- Diagnostic et enjeux de requalification des entrées de ville
- Jury au concours de maîtrise d'œuvre de la salle de spectacles.

Compte tenu de la qualité de leur accompagnement, et du programme politique et des projets liés, il est aujourd'hui opportun de formaliser cette adhésion.

Pour l'année 2022, la cotisation pour une commune, dont la population atteint 12410 habitants, s'élève à 1 000€.

Monsieur le Maire ajoute que cette adhésion « apporte une vrai plus-value sur les projets que nous portons, aussi cette adhésion nous confortera dans les orientations que nous souhaitons prendre ».

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°16

CONVENTIONNEMENT-CLIENT VIA L'UGAP POUR LES LOCATIONS LONGUES DUREES DE VEHICULES

L'UGAP est une centrale d'achats donnant accès à des locations de longue durée de véhicules.

La municipalité est actuellement sur des contrats de courte durée. Conventionner avec l'UGAP sur de la location longue durée permettrait de réaliser des économies.

Monsieur Corbeaux s'interroge sur la formule actuelle qui, selon ses sources (l'ancien DGS Wilfried TOCQUE), serait déjà de la location longue durée. Messieurs Lemaitre précise que « le marché longue durée était venu à expiration, aussi, avant de pouvoir le renouveler, la municipalité se trouve dans une situation intermédiaire, de courte durée ».

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

7. COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS - COMMUNICATION

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
17	SUBVENTION A PROJET 2022 ASSOCIATION « CONFRERIE DES CHEVALIERS DE L'ORDRE D'HARENGUS »	Voté à la majorité	24 « pour » 8 abstentions 1 déport de voix

Délibération n°17

SUBVENTION A PROJET 2022 ASSOCIATION « CONFRERIE DES CHEVALIERS DE L'ORDRE D'HARENGUS »

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « évènements vie associative » a inscrit un budget « subvention à projet ». L'association « Confrérie des chevaliers de l'ordre d'Harengus » nous a sollicités pour aider à co-financer sa participation à la fête des Harengs, le 2 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal de décider l'attribution d'une subvention de 1 200 euros. Les crédits sont prévus au budget 2022.

Monsieur vandekerckhove exprime l'avis de son groupe qui s'abstiendra du fait du peu d'éléments présentés dans la délibération, notamment sur les projets. Il explique que cette décision exclut toute défiance envers les associations car il soutient l'idée qu'elles constituent « les poumons des communes ». Il se félicite de l'intitulé de cette fête, toutefois il juge que « cela mériterait plus de discussions entre nous, et de co-construction ». En réponse aux questionnement exprimé par le groupe Seclin en Commun, Monsieur Goulliart éclaire Monsieur vandekerckhove. En effet, ce soutien financier permettra à cette association de se remobiliser, et d'acquérir des chapeaux et des capes à l'effigie de la confrérie. « Soutenir cette confrérie permet également de faire appel à d'autres confréries pour venir soutenir le projet de la fête des harengs ». Monsieur le Maire « en profite pour venir tordre le cou » à des choses constatées sur le terrain « qui vont dans le sens de la désinformation », puisqu' »il n'a jamais été question de remettre en cause la fête des harengs ». « Le hareng est un symbole fort de la ville de Seclin », faisant référence au logo de la ville. « Ce symbole a toujours fait partie de notre ADN ». Monsieur le Maire manifeste son soutien aux associations et à la traditionnelle fête des harengs qui aura désormais lieu chaque année (plutôt qu'une année sur 2), avec « un sens nouveau », « associant et incluant les diverses associations qui souhaitent s'investir dans cette fête », et « incluant également les métiers artisanaux ». Il rappelle les perturbations subies du fait de la situation sanitaire, qui, encore en janvier dernier pour les vœux à la population, engendrait une incertitude sur les rassemblements de population. Cette « période particulièrement incertaine » ne permettait pas de se projeter sur les événements à venir comme la fête des harengs. « La remise en vie de cette confrérie nous permettra d'attirer d'autres confréries » comme les amis des géants (...), métiers de bouches et métiers artisanaux. « C'est l'ambition que nous portons ».

ADOpte A LA MAJORITE (24 voix pour, 8 abstentions : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, et 1 déport de voix : SPOTBEEN Michel qui est membre de la confrérie).

8. COMMISSION SPORTS

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
18	SUBVENTION A PROJET 2022 ASSOCIATION ECOLE DE DANSE & EXPRESSION CORPORELLE	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°18

SUBVENTION A PROJET 2022
ASSOCIATION ECOLE DE DANSE & EXPRESSION CORPORELLE

L'association a sollicité le soutien technique de la municipalité pour l'organisation de son gala de danse. Dans le cadre de l'appel à projet, il est proposé de verser une subvention de 1500€.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

9. COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
19	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2022	Voté à l'unanimité	33 « pour »
20	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : EXONERATION POUR LES ENSEIGNES DE MOINS DE 12M2	Voté à l'unanimité	33 « pour »
21	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « OBJECTIF CENTRALITE »	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°19

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2022

Il s'agit d'une délibération annuelle portant sur une taxe légale et pour laquelle la tarification n'est pas fixée par la municipalité. L'objet de cette délibération est d'actualiser les tarifs au regard des dispositions légales applicables.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°19

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : EXONERATION POUR LES ENSEIGNES DE MOINS DE 12M2

Cette délibération propose d'exonérer les commerces disposant d'enseignes de moins de 12m, afin d'accompagner et aider les petites surfaces, le commerce de proximité, les enseignes locales, au regard de la pression fiscale qui peut peser sur leurs épaules.

Monsieur Weksteen suggère de communiquer et sensibiliser l'ensemble des commerces Seclinois pour une extinction des lumières la nuit.

Monsieur Corbeaux apostrophe Monsieur le Maire au sujet de la présence de Monsieur Frédéric Cauderlier, Maire de La Bassée et candidat LREM aux législatives, filmé sur le marché de Seclin. Monsieur Corbeaux sous-entend que Monsieur Cauderlier y promouvait sa campagne électorale, distribuant des roses, en présence d'un élu de la majorité et d'agents communaux. Il conseille prudence et vigilance, conformément aux règles édictées dans le règlement intérieur des marchés de plein vent. Il poursuit : « je crois que lorsque vous étiez candidat vous étiez allé sur le site (...) accompagné de votre suppléant de l'époque du Conseil Départemental. J'avais dit faites attention quand même parce que en campagne électorale c'est toujours un peu délicat ; les gens peuvent des fois se poser des questions.

Et là je trouve aussi que c'est un peu limite. On voit des agents de la commune sur son réseau » (évoquant la présence de Monsieur Cauderlier sur le marché de Seclin).

Monsieur le Maire rétorque : « Je me suis renseigné immédiatement lorsque j'ai été saisi de ce sujet pour savoir s'il y avait eu effectivement une distribution de tracts sur le marché, ce qui m'a été confirmé par la négative (...). Il n'y a pas eu de distribution de tracts ».

Monsieur Corbeaux : « C'est plus grave. On est sur une initiative de la commune et il fait sa campagne législative ».

Monsieur le Maire : « Ne nous indignez pas de façon simulée. Je vous dis simplement quelle est la règle. La règle de notre règlement intérieur n'est de ne pas distribuer de tracts sur le marché. Je me souviens parfaitement de la campagne Départementale où je n'ai pas le souvenir d'avoir distribué des tracts sur le marché, à aucun moment (...). Maintenant vous ne pourrez pas empêcher, liberté d'aller et venir, principe constitutionnel, tout un chacun d'aller sur le marché. Monsieur Cauderlier était présent sur le marché, vous ne pouvez pas, persona non grata, l'assigner à résidence et l'empêcher de venir sur le marché de Seclin, ça n'est juridiquement pas possible, absolument impossible. C'est vous qui vous mettriez dans l'illégalité ».

Monsieur Corbeaux : « Ce n'est pas ce que j'ai dit ».

Monsieur le Maire : « Si, c'est le sens que vous portez ».

Monsieur Corbeaux : « Non pas du tout. Dans la mesure où on distribue des roses à l'initiative de la commune, payées par la commune ou l'UCCAS, un candidat aux élections cantonales doit faire attention à ne pas mélanger les choses ».

Monsieur le Maire : « Et bien adressez vous à lui. Moi je ne l'ai pas vu distribuer des tracts. Je ne l'ai pas vu non plus distribuer des roses. A aucun moment il n'y a eu usage de fonds publics destinés à une quelconque promotion électorale ».

Monsieur Corbeaux : « N'importe quel candidat peut aller sur le centre de la ville de Seclin, peut aller faire de la musique, s'amuser, puis faire de la danse, il n'y a aucun problème, aucun souci (...). La prochaine fois je vais le faire (...). En plus on voit des agents communaux qui rigolent ».

Monsieur le Maire : « Si vous voulez faire des claquettes, faites des claquettes ! Je n'ai aucun problème avec ça. »

Monsieur Corbeaux : « C'est plus sérieux que ça (...) attention à ne pas faire rentrer les roses dans votre compte de campagne ».

Monsieur le Maire : Mes comptes de campagne ont été parfaitement analysés. Il n'y a aucun problème sur ce point. S'il y a une contestation, adressez-vous à la commission nationale des comptes de campagne de Monsieur Cauderlier. Je suis convaincu qu'ils vous apporteront la même réponse. Je n'étais même pas informé qu'il venait sur le marché, je l'ai découvert en même temps que vous qu'il y avait une publication en ce sens. N'allez pas accuser la ville de Seclin d'avoir manqué à ses obligations. Il n'y a pas eu de distribution de tracts, il n'y a pas eu de distribution de roses. »

Monsieur Corbeaux prétend que les agents de la commune le filmaient sur leur temps de travail.

Monsieur le Maire : « Mettez en accusations les agents si vous voulez, moi je ne cautionne pas ce que vous dites. Chacun a la liberté d'aller et venir sur un marché. Je me souviens à ce propos avoir été très clair avec un candidat qui était soutenu par l'ancien Maire lors des élections Départementales, venu avec Monsieur le Maire de Faches-Thumesnil, avec également la garde et l'arrière-garde, et je ne m'étais absolument pas opposé à leur venue. J'avais simplement été vigilant à ce qu'il n'y ait pas de distributions de tracts sur le marché. A aucun moment sur le marché de Seclin on ne s'oppose aux allers et venues, en totale liberté et conformément aux principes constitutionnels de la liberté de venir sur le marché de Seclin. Plus il y a de monde, mieux c'est ».

Monsieur Corbeaux : « Vous faites exprès de ne pas comprendre ? »

Monsieur le Maire : « Vous faites exprès de ne pas comprendre, vous. »

Monsieur Corbeaux : « Le centre de la commune n'est pas un lieu de campagne électorale ».

Monsieur le Maire : « Il n'était pas un lieu de campagne électorale (...). On n'a pas la même analyse des choses. »

Monsieur Corbeaux : « Je vous enverrai le film »

Monsieur le Maire : « Mais j'ai vu le film, Monsieur Corbeaux. »

Profitant de cette intervention hors sujet, Monsieur le Maire en profite pour porter à connaissance des membres du conseil municipal, de la propagande, illégale ou sauvage,

diffusée par « Les survolés » qui ont collé illégalement des affiches sur toute la ville. « Attention à ce qu'ils ne reçoivent pas une facture de ce que ça coûte à la ville pour retirer toutes ces affiches. Dans l'illégalité du tractage ou de l'affichage, on n'a pas trop de leçons à recevoir ». Monsieur Corbeaux : (réponse inaudible)

Monsieur le Maire : « C'est de l'affichage sauvage, point. On a quand même des équipes de la ville qui ont passé une journée à enlever toutes les affiches, et ça, ça a un coût. ».

S'en suivent des échanges, inaudibles, sur l'identité des personnes qui ont perpétré ces affichages sauvages. Monsieur Pacini semble défendre l'idée d'une erreur d'identification des auteurs de troubles.

Monsieur le Maire évoque le collectif « NADA ».

Monsieur Pacini : « Ne commencez pas à incriminer les associations de collectifs qui essaient de défendre les riverains, chose qui n'est pas votre cas, concernant l'extension de l'aéroport. Vous vous en prenez à l'association en question. D'ailleurs avec les Survolés on n'a pas soutenu ce collage. Vous pouvez aller regarder sur les réseaux sociaux, vous qui y êtes tous les jours 24 heures sur 24 ». (...) « Et les vidéosurveillances ne nous ont pas pris en flagrant délit de collage ».

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°19

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « OBJECTIF CENTRALITE »

La Métropole Européenne de Lille souhaite mettre en œuvre un dispositif visant à favoriser la redynamisation des commerces avec un renforcement de la centralité, réduire l'évasion commerciale vers la périphérie, optimiser l'accessibilité et la mobilité, mettre en valeur les centre-ville et développer leur attractivité.

L'objectif de cette délibération est de candidater au titre de cet appel à projets pour espérer obtenir des aides de la MEL.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Madame Pellizzari aimerait généraliser le fonctionnement des commissions où le partage et la discussion participent à la construction et au débat autour des projets. « Les propositions viennent de ces échanges ».

Monsieur le Maire entend cette demande qu'il légitime et approuve. « C'est l'objectif que doit porter chaque commission ».

Monsieur Pacini rappelle à Monsieur le Maire l'objet de sa demande lors de la dernière commission, à savoir visiter les nouveaux locaux de la Police Municipale. Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont en cours d'installation, et que la visite n'est pas encore possible.

Approuvé au conseil municipal du 7 juillet 2022

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance



Conseillère déléguée à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de Seclin

Conseil départemental délégué